

La lettre de l'ORSE
Mensuel de l'Observatoire
sur la responsabilité sociétale
des entreprises
Numéro 35
31 octobre 2003

Sommaire :
[Page 1 Éditorial](#)
[Page 1 Analyse](#)
Loi NRE : premier bilan
[Page 2 L'événement](#)
La mission parlementaire
sur le droit des sociétés
[Page 2](#)
L'actualité de l'ORSE
[Page 2](#)
Des entreprises devant la CPI ?
[Page 3 Interview](#)
Corinne Gendron, sociologue
[Page 3](#)
L'ISR et la RSE en bref
[Page 4 Analyse de la presse](#)
Des dangers de la surexposition
[Page 4 Document de référence](#)
Une étude consacrée aux PME

La Lettre de l'ORSE
7, impasse Léger
75017 Paris
Tél. : 01 56 79 35 00
Fax : 01 56 79 35 03
www.orse.org

Directeur de publication :
Frédéric Tiberghien
Rédacteur en chef :
François Fatoux (fatoux@orse.org)
Concepteur et rédacteur :
Olivier Razemon
(razemon@orse.org)
Chargées d'études :
Natacha Seguin (seguin@orse.org)
et Marieke Chouchana
(chouchana@orse.org)
Documentaliste :
Yann Le Gigan (legigan@orse.org)
Assistance technique :
Catherine Deleitang
(contact@orse.org)
Dessin du mois :
Génebaud Gérandal

Disponible, par e-mail,
sur demande; 4 pages

La Lettre de l'ORSE

Éditorial

L'ORSE a organisé le 15 octobre dernier, en partenariat avec La Tribune, un colloque sur les normes de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et leur contrôle. On peut désormais parler d'un foisonnement des normes. Publiques ou privées, obligatoires ou volontaires, relatives à l'activité de l'entreprise, au système de management ou cantonnées à un seul secteur d'activité, elles émanent d'un nombre toujours plus grand d'organes et d'institutions : de l'ONU à l'Union européenne, des États aux organisations professionnelles en passant par l'OCDE ou les organismes de standardisation internationale.

Il existe certes un socle commun – les règles émises par les Nations-unies, organisation qui est l'émetteur le plus légitime de normes internatio-

nales – mais ceci ne garantit pas la cohérence des normes.

Dans ce contexte, les entreprises doivent pouvoir conserver une marge dans le choix des normes auxquelles elles sont soumises ou veulent se soumettre. La norme doit en effet davantage servir à jalonner une démarche de progrès qu'à motiver des sanctions.

Car, derrière la question des normes, se pose immédiatement celle de leur contrôle. N'oublions pas que la RSE n'en est qu'à ses débuts. A ce stade, il importe surtout de convaincre les entreprises. Or, on ne les convainc pas avec des sanctions juridiques ou financières. La vraie sanction porte sur la perte d'image ou de réputation. Je suis donc partisan d'afficher la liste des meilleurs élèves mais aussi des moins bons. Les résultats

de la notation sociétale pratiquée par les agences extra-financières pourrait constituer l'une de ces listes. Au-delà, les entreprises doivent accepter l'idée qu'il existe dans notre société, en raison de la méfiance à l'égard de l'autorégulation, une attente de contrôle externe des performances en matière de RSE. Personne ne sait aujourd'hui comment l'organiser ni à qui le confier. Nous y travaillons, en particulier grâce à notre groupe sur la certification des rapports sociaux et environnementaux.

Frédéric Tiberghien,
président de l'ORSE



Frédéric Tiberghien

ANALYSE

question ou d'un secteur d'activité dans son ensemble. La loi est trop floue dans la mesure où elle définit mal le périmètre auquel elle s'applique. En réponse à ces incertitudes, certains groupes, et non des moindres, n'ont pas hésité à restreindre le champ d'application de la loi NRE à la seule holding qui dirige leurs activités. Enfin, la loi est soit trop contraignante, soit pas assez. De nombreuses entreprises, surtout les moins exposées parce que ne faisant partie ni du CAC 40 ni du SBF 120, ont en effet délibérément choisi de ne pas répondre aux exigences de la loi. Elles ne seront pas sanctionnées puisque la loi ne prévoit aucune sanction.

Loi NRE : premier bilan

C'était le postulat de l'article 116 de la loi NRE : la publication des rapports de développement durable par les entreprises permettrait de comparer les performances sociales et environnementales des sociétés cotées. Il existe désormais au moins six études qui observent en détail le reporting des entreprises françaises. Pour mémoire, récapitulons-les. Elles ont été publiées par Novethic, KPMG, le cabinet Alpha, le Centre français d'information sur les entreprises, PricewaterhouseCoopers et le cabinet Utopies. La longueur de ces six études est variable, tout comme leur méthodologie, leur prix, leur ton ou la manière dont elles ont été effectuées. Certaines s'adressent à un large public averti, d'autres à quelques

spécialistes du sujet. Certaines n'hésitent pas à nommer, voire à juger, les entreprises, tandis que d'autres s'y refusent. Tous ces documents ont en tous cas un point commun : ils constatent la grande diversité des entreprises dans la mise en œuvre de leur activité de reporting. Mais l'intérêt de ces « *rapports sur les rapports* » réside aussi dans les critiques sous-jacentes qu'elles font à la loi NRE. Il ressort en effet de cette première année de reporting obligatoire que la loi de 2001, assortie du décret publié en 2002, est à la fois trop précise et trop floue. La loi est trop précise parce qu'elle exige des entreprises de nombreuses informations dont l'utilité ne saute pas aux yeux pour juger du comportement de l'entreprise en

L'événement : La mission parlementaire sur le droit des sociétés

Médiatisée à l'occasion de l'audition, le 15 octobre, de l'ancien PDG de Vivendi Universal, Jean-Marie Messier, une mission parlementaire réfléchit à la gouvernance d'entreprise et au droit des sociétés.

La genèse

La mission parlementaire sur la réforme du droit des sociétés a été créée en octobre 2002 par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Présidée par le député UMP Pascal Clément, elle compte une vingtaine de membres. Trois objectifs ont alors guidé les députés : les réflexions conduites sur ces thèmes dans d'autres pays de l'UE et aux États-Unis, le souhait d'accompagner la loi de sécurité financière discutée et votée en 2003 et la volonté d'*« évaluer la loi sur les nouvelles régulations économiques »* votée en 2001. La gouvernance d'entreprise est l'un des principaux thèmes examinés par la mission.

Les auditions

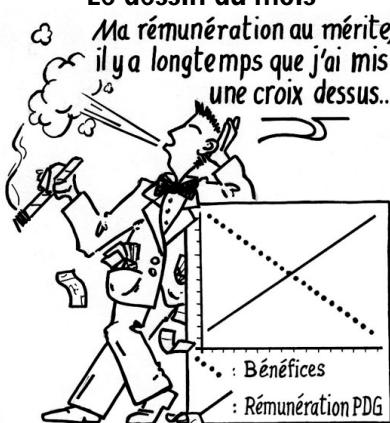
Depuis sa création, la mission a auditionné une cinquantaine de personnes, parmi lesquelles des juristes, des experts-comptables, des financiers ou des chefs d'entreprise. Sur le thème de la gouvernance, ont notamment été entendus : Alain Leclair, président de l'Association français de gestion financière, Marc Viénot et Daniel Bouton, auteurs de deux rapports sur la gouvernance, Colette Neuville, présidente de l'Association de défense des actionnaires minoritaires, René Barbier de la Serre et Xavier Fontanet, présidents successifs du comité d'éthique du MEDEF ou encore Bertrand Collomb, président de l'Association française des entreprises privées.

Une législation ?

Initialement, les députés avaient annoncé que la mission ne donnerait pas lieu à des mesures législatives. Cependant, au fil des auditions, Pascal Clément percevait la nécessité de légiférer. Lors de l'audition de Jean Peyrelevade, alors PDG du Crédit lyonnais, le 12 juin dernier, le président de la mission admettait par exemple que, lors d'une OPA ou d'une augmentation de capital, le conseil d'administration devrait désormais être consulté. En revanche, il n'a jamais été dans l'intention des parlementaires de proposer une législation sur la rémunération

des PDG. Il n'empêche que les députés considèrent que l'a n o n - adéquation entre l'évolution des salaires des PDG et leurs résultats comporte « *un risque grave de déconnexion entre les Français et l'entreprise* ».

Le dessin du mois



L'actualité de l'ORSE

Les membres peuvent contacter Catherine Delettang (01 56 79 35 00) pour se procurer les comptes-rendus, disponibles un mois après les réunions, ainsi que les productions internes et documents officiels.

Les groupes en novembre

Club Finance

Thème : point de vue des agences de notation

14 novembre

Groupe Certification de la RSE

Thème : les agences de notation

18 novembre

Groupe Indicateurs sociaux

Thème : diversité et discrimination

26 novembre

Bienvenue aux nouveaux membres !

L'ORSE a accueilli ce mois-ci trois nouveaux membres, avec le statut de membre actif :

- Areva
- Bureau Veritas Consulting
- Harrison & Wolf corporate

A l'agenda en novembre

Amsterdam, 6 et 7 novembre. La cinquième édition de la traditionnelle conférence Triple bottom line investing, qui réunit les spécialistes de l'ISR en Europe. www.tcli.org

Los Angeles, 11-14 novembre. La conférence annuelle de l'organisation américaine Business for social responsibility. www.bsr.org/conference

Genève 13-14 novembre. Conférence organisée par la fondation suisse Philias sur les thèmes de l'entreprise, ses parties prenantes et la RSE. www.philias.org

Bruxelles 19-20 novembre. Ethical corporation organise une conférence sur le thème « *Managing Labour Standards and Human Rights in European companies* ». www.ethicalcorp.com

Paris 20 novembre. Présentation d'une étude CSR Europe/Euronext/Deloitte sur le thème « *Investing in responsible business 2003* ». Renseignements et inscriptions : contact@orse.org

Des entreprises devant la Cour pénale internationale ?

Des entreprises pourraient être concernées par une enquête menée par la Cour pénale internationale (CPI) sur le commerce des diamants lié à la guerre que connaît la République démocratique du Congo. Le procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo, fait clairement le lien entre les autorités publiques favorisant le commerce et les entreprises qui y contribuent. En 2002, cinq sociétés minières canadiennes avaient été taxées d'exploitation illégale des ressources naturelles congolaises par un rapport de l'ONU. Plusieurs voix s'élèvent en outre, à la CPI comme dans les ONG, pour que les entreprises ayant violé les droits humains puissent être déférées devant la CPI ou une cour ad hoc.

Le monde est corrompu mais il se soigne

Le monde est corrompu. Année après année, Transparency international le constate. La version 2003 de l'indice de perception de la corruption par l'ONG confirme la tendance. Selon cet indicateur, les pays riches demeurent en moyenne moins corrompus que les pauvres, à de notables exceptions près. La France, n'arrive qu'en 23^{ème} position sur 133 mais améliore sa note, en passant de 6,3 sur 10 en 2002 à 6,9 cette année. Les travaux de Transparency sont rendus publics quelques semaines avant la signature d'une Convention des Nations-unies contre la corruption, qui doit intervenir le 9 décembre prochain. Il existe déjà une convention de l'OCDE sur le même sujet. www.transparency.org

Sociologie des entreprises

Corinne Gendron est professeure de sociologie à l'Université du Québec à Montréal. Elle est également chercheure principale à la Chaire économie et humanisme. Elle est une sociologue de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

La Lettre de l'ORSE :
D'un point de vue sociologique, comment jugez-vous la RSE ?

Corinne Gendron

J'y lis une redéfinition de la fonction de l'entreprise à l'intérieur d'une société qui, pour sa part, est en train de changer de modèle de développement. Le fordisme était basé sur le cycle production-consommation. Aujourd'hui, on assiste à la naissance d'une nouvelle définition du progrès, qui allie désormais niveau de vie et qualité de vie. La demande sociale exige de l'entreprise qu'elle remplisse un rôle plus large que celui de producteur de biens et de services.

Vous évoquez également de nouveaux modes d'action collective...

Les mouvements sociaux qui font pression sur les entreprises utilisent désormais l'économie, et plus seulement les scènes politiques et sociales. En d'autres termes, la transaction économique est investie d'un contenu qu'elle n'avait pas. Jusqu'à présent, le seul outil parfois utilisée par ces mouvements était le boycott. Or, on voit désormais apparaître le commerce équitable, l'investissement responsable ou l'activisme actionnarial. De fait, l'économie est tellement omniprésente que les militants n'ont plus le choix.

Ces formes d'actions restent cependant marginales ?

Moins qu'on le croit : en effet, les entreprises traditionnelles sont obligées de se positionner, même si c'est parfois insuffisant. Ainsi, le distributeur canadien de café Second Cup a-t-il diffusé un logo qui ressemble à celui du commerce équitable. En outre, les entreprises peuvent être taxées de publicité mensongère si elles diffusent, dans le cadre de leur reporting, de fausses informations.

« Les États sont timides. Traditionnellement chargés d'arbitrer, ils ne veulent plus remplir cette fonction. Du coup, les acteurs les plus forts finissent par s'imposer. »

N'avez-vous pas l'impression que tout est prétexte à la RSE ?

C'est vrai. Comme les entreprises doivent montrer qu'elles contribuent à ce nouveau modèle de développement, elles sont tentées d'appeler « RSE » des actions qu'elles mènent déjà. Mais les mouvements sociaux commencent à critiquer cette manière de faire, et cela amènera les entreprises à évoluer.

Quel doit être selon vous le rôle des gouvernements ?

Les gouvernements ont perdu certains leviers de régula-

INTERVIEW

tion. Parallèlement, en publant une multitude de codes, les entreprises ont acquis une autonomie législative. L'enjeu, pour un gouvernement, est de mettre de l'ordre dans ces codes et autres chartes. Au Canada, par exemple, le gouvernement a été amené à légiférer sur les appellations de produits bio.

La soft law vous semble-t-elle efficace ?

Toutes ces certifications sont portées par des acteurs privés et constituent avant tout des auto-proclamations. On peut donc avoir des doutes quant à leur efficacité. Toutefois, il est vrai que la Global reporting initiative ou le Pacte mondial proposent un contenu à la RSE. Les entreprises peuvent s'y mesurer et les utiliser comme des balises dans leur progression.

Que pensez-vous des mesures incitatives, à l'image de la loi britannique sur les fonds de pension ?

Depuis vingt ans, les États sont timides. Traditionnellement chargés d'arbitrer, ils ne veulent plus remplir cette fonction. Du coup, les acteurs les plus forts finissent par s'imposer. Cette évolution s'explique par le fait que la mondialisation modifie les pouvoirs relatifs des États et des entreprises. De plus, ces dernières années, l'État a été très critiqué pour sa bureaucratie. Cela explique aussi sa timidité actuelle.



Selon la sociologue Corinne Gendron, le débat sur la RSE montre que le rôle de l'entreprise dans la société est en train de changer.

L'ISR et la RSE, en bref

Trois niveaux d'ISR en Europe...

Une étude d'Eurosif publiée en octobre fait le point sur le montant de l'investissement socialement responsable (ISR) en Europe. L'organisme distingue trois définitions de l'ISR. Si on ne comptabilise que les fonds utilisant en grande partie des critères de sélection, l'ISR pèse 34 milliards d'euros. La deuxième définition inclut les fonds pratiquant une exclusion sommaire de certains secteurs comme le tabac. L'ISR concerne alors 218 milliards d'euros. Selon la troisième définition, sont considérés comme ISR les fonds dont les gestionnaires pratiquent l'activisme actionnarial. Le montant atteint alors 336 milliards d'euros. www.eurosif.org

... et deux en Asie

Une étude de l'Association pour l'investissement responsable en Asie estime que l'ISR est en forte croissance dans le continent asiatique, en raison de la croissance de la micro-finance et surtout de la montée en puissance des fonds islamiques. www.asria.org

Les analystes plus éthiques ?

Un groupe d'experts nommés par la Commission européenne a invité les analystes financiers à respecter des principes d'éthique : honnêteté, intégrité, transparence et gestion des conflits d'intérêt. L'UE doit décider si elle souhaite ou non une législation.

Une gouvernance européenne ?

Le premier forum de l'Association française de gouvernement d'entreprise (AFGE), organisé en septembre, a permis à la Commission de préciser sa position en matière de gouvernance. L'UE se dirige davantage vers des aménagements ponctuels, en particulier concernant les droits des actionnaires et le fonctionnement du conseil d'administration, que vers un code de gouvernance européen.

A lire

Entreprises et développement durable, publié par le Comité 21 et réunissant près d'une centaine d'entretiens avec des acteurs de stratégies de développement durable menées par les entreprises.

15 € www.comite21.org

La chaire d'économie et d'humanisme

Créée en 2000 au sein de l'UQAM, la Chaire économie et humanisme se veut « un lieu privilégié d'échanges et de réflexion sur les questions d'éthique et de responsabilité sociale ». Elle réunit des professeurs, chercheurs, étudiants et praticiens de la gestion qui réfléchissent sur la place de l'entreprise dans la société. Corinne Gendron est par ailleurs l'auteure, dans « Les cahiers de la chaire », d'un article intitulé « *Envisager la responsabilité sociale dans le cadre des régulations portées par les nouveaux mouvements sociaux économiques* ». www.ceh.uqam.ca



Vu dans la presse

Des dangers de la surexposition

C'est le magazine en ligne **Transfert.net** qui, le 13 octobre, a diffusé l'information le premier : Nike s'apprêterait à racheter la Karlsplatz de Vienne « pour la renommer Nikeplatz et y ériger une virgule de 36 mètres de long, version géante de son logo ». Les Viennois, invités à s'informer, n'ont évidemment pas tardé à protester. Las... « toute l'affaire est un canular de haut niveau fomenté par un groupe d'artistes italiens anonymes et Public Net-base, un institut culturel viennois dédié aux nouvelles technologies » dévoile Transfert.net. La marque américaine a menacé les auteurs du canular de les poursuivre en justice avant, semble-t-il, d'y renoncer, redoutant le retentissement médiatique d'une action judiciaire. L'image, toujours l'image : dans son cahier emploi consacré le 27 octobre aux directeurs du développement durable, **Libéra-**

tion explique que ces « croisés » ont pour mission de « changer la culture de l'entreprise et de le faire savoir ». Et il ressort des interviews accordées au quotidien par des intéressés que la deuxième partie de la « mission » est au moins aussi importante que la première.

Il ne faudrait pas croire que seul le grand public sous-informé et versatile serait sensible à l'image véhiculée par une entreprise. Dans le milieu hautement professionnel des analystes financiers aussi, on s'attache à des symboles. Interviewé par l'hebdomadaire **Courrier cadres** le 18 septembre, Michel Vigier, co-auteur d'un ouvrage intitulé « Le capitalisme déboussole », estime que « les agences de notation réagissent toujours après coup, alors que leur but devrait être d'anticiper. Généralement, quand une entreprise va mal,

elles lui donnent une mauvaise note. Elles aggravent ainsi les difficultés ». La transparence érigée en vertu cardinale a parfois des effets inattendus. Elle jouerait même « des tours de cochon » selon **Libération** du 30 septembre. Un nombre de plus en plus important d'entreprises cotées choisirait le « 'Public to Private', autrement dit, le transfert de la Bourse au privé ». Le quotidien cite le groupe industriel diversifié Legris « convaincu que les obligations légales liées à sa présence sur le marché donnent des ailes à ses principaux concurrents non cotés ». Le directeur général de l'entreprise évoque ses concurrents européens qui « peuvent lire sur nous tout ce que la Bourse nous oblige à publier, comptes, bilans, stratégie » tandis qu'il « est très difficile d'obtenir des informations sur eux ».

Une étude de l'ORSE consacrée aux PME

REFERENCE

L'ORSE a publié en septembre une étude, consécutive à une consultation, au sujet de « l'accompagnement des PME par les Très grandes entreprises (TGE) dans une logique de développement durable ». En voici les principaux axes.

La RSE constitue une réalité de plus en plus explicite pour les PME. Elle provient notamment de la pression croissante qu'exercent sur elles leurs grands clients, les TGE, pour les amener à se conformer à des codes de conduite sectoriels, à leurs propres codes internes ou à évaluer leur responsabilité et à rendre compte suivant les différents standards existants.

Les PME ont d'ailleurs souvent beaucoup de préjugés à l'égard des grands groupes et pourtant ces derniers, dès lors qu'ils en ont eux-mêmes pris conscience, peuvent les aider de nombreuses manières et jouer un rôle majeur dans la consolidation de leur développement.

Le montage de partenariats constructifs avec les TGE paraît également une bonne manière de promouvoir la responsabilité sociétale auprès des PME.

Dans le cadre de cette étude, une dizaine d'initiatives menées par des grands groupes français dans différents secteurs a été recueillie et analysée. L'objectif était de :

- cerner les motifs qui pouvaient conduire les TGE à s'engager en faveur des PME,

- caractériser les différents types d'accompagnements,

- mettre en évidence les logiques sous-jacentes,
- comprendre quelles étaient les conditions du succès ou au contraire les freins.

Dans sa première partie, l'étude aborde différentes pratiques qui, dans les relations interentreprises, s'opposent au déploiement d'une démarche socialement responsable, et propose un début de réponse pour résoudre les contradictions. Elle se concentre plus particulièrement sur l'implication de la sous-traitance dans la démarche RSE, la rationalisation des portefeuilles fournisseurs des TGE et son impact sur les PME ainsi que sur les politiques achats des grands groupes.

En seconde partie, l'étude présente des actions réussies de partenariat entre TGE et PME dans le domaine de la relation d'affaires responsable et montre de quelle manière elles peuvent permettre de promouvoir la RSE auprès des PME. Ces différentes initiatives sont classées selon deux grandes approches en fonction des raisons de leur mise en œuvre et de leurs enjeux.

I L'accompagnement de PME dans le cadre d'un engagement sociétal.

Ces différentes démarches répondent à un objectif exclusivement économique : participer activement à la consolidation du développement des PME et à la création et au maintien durable des emplois. L'étude montre qu'elles intéressent cependant la RSE à double titre :

- par leur aspect solidarité d'entreprise tout d'abord et le fait que des acteurs historiques dans une
- mais également et surtout parce qu'elles créent, par le biais des contacts multiples et les relations de confiance et de transparence qui se tissent entre les TGE et les PME, des conditions extrêmement favorables pour la diffusion de bonnes pratiques sociales et environnementales.

II L'émergence d'une responsabilité « sociale » des donneurs d'ordre et la mise en place de bonnes pratiques dans les relations clients/fournisseurs. Du fait du recours des TGE à l'externalisation, leur engagement dans une démarche RSE est en grande partie lié à l'engagement de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Elle passe donc par la RSE des PME qui contribuent aujourd'hui majoritairement à la production des biens et des services

La mobilisation croissante des consommateurs et des fournisseurs, ainsi que l'amélioration des communications tendent à faire évoluer les comportements dans le domaine particulièrement difficile des relations commerciales.

Au-delà de la prévention des risques sociaux et environnementaux, les enjeux de réputation et de transparence deviennent vitaux pour les entreprises. Les grands donneurs d'ordre perçoivent l'intérêt croissant qu'ils ont à s'engager dans des partenariats équilibrés avec leurs fournisseurs et sous-traitants.

L'implication opérationnelle dans la démarche RSE des directions achat, points de contact principaux entre les TGE et les PME, est encore assez récente, mais semble très prometteuse comme le montrent les initiatives identifiées dans différents secteurs d'activité : distribution (Fédération du commerce et de la distribution), hôtellerie (Accor), assurances (AGF) ou pharmacie (Sanofi-Synthélabo).